

CONTRAT DE SAILLIE IAC DE L'ÉTALON QUATERBOLD DU PAYROL POUR LA SAISON DE MONTE 2026

Contrat N°

Entre d'une part le propriétaire de la jument ou son représentant légal :

Et d'autre part le vendeur,
le "Haras de Villeréal" représenté par :

Nom, Prénom:

Tardé Patrick
231 route de Beaumont
47210 Villeréal
06.84.77.56.02
contact@haras-villereal.fr

Adresse:

Tel:

Mail:

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

❖ Objet du contrat :

Le propriétaire ou son représentant légal, désigné ci-dessus, achète au Haras de Villeréal (Tardé Patrick) une carte de saillie de l'étalon QUATERBOLD DU PAYROL pour la saison de monte 2026. Pour la jument désignée ci-dessous:

★ Nom de la jument: N°SIRE:

❖ Condition de ventes de saillies: *La carte de saillie est vendue aux conditions suivantes*

IAC au Haras de Villeréal:

- Réservation : **150 € TTC**
- Frais techniques de mise en place: 400€
- + 550 € TTC au poulain vivant à 48H

IAC dans les centre agréé de votre choix:

- Réservation : 270 € TTC (*comprend l'expédition de 12 paillettes*)
- + 550 € TTC payable au poulain vivant à 48H

❖ Centre de mise en place agréé:

Il s'agit du lieu où il nous faudra envoyer la semence et la carte de saillie afin de pouvoir déclarer la saillie de votre jument. Il est très important que ses informations soient exactes afin d'éviter tous problèmes logistiques, merci d'avance

Nom du Centre de mise en place / Responsable :

Adresse complète (Numéro, rue, code postale, ville):

Mail :

Téléphone:

CONTRAT DE SAILLIE IAC DE L'ÉTALON QUATERBOLD DU PAYROL POUR LA SAISON DE MONTE 2026

Contrat N°

❖ A SAVOIR :

- Dès que nous recevons le contrat de saillie signé, nous vous transmettons la facture de la réservation à régler par chèque ou virement. Lorsque nous aurons reçu le règlement, les paillettes seront alors envoyées au centre renseigné. La deuxième fraction est réglable au poulain vivant à 48H (aucune déclaration de naissance ne sera délivrée avant le règlement de la deuxième fraction).
- La carte de saillie sera transférée au centre de mise en place, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie et du règlement des frais techniques. Les documents de déclaration de naissance ne seront envoyés au propriétaire qu'après réception et encaissement du solde.
- Le vendeur décline toutes responsabilités en cas de problème concernant l'envoi de la semence par une entreprise de transport. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Les paillettes restantes restent la propriété du vendeur, l'acheteur pourra les réutiliser s'il le souhaite, les conditions de saillie seront à voir avec le vendeur.
Possibilité de conditions spécialement pour plusieurs juments.

Fait à :

le :

Le propriétaire de la jument Signature suivie de "Lu et Approuvé"	Le Haras de Villeréal - Tardé Patrick
	